



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
Direction des Sécurités
Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

Dispositions générales ORSEC



Soutien des populations

Édition juin 2021

Sommaire

Arrêté d'approbation	p. 5
Tableau de suivi des modifications	p. 6
I – Introduction	p. 7
II – Dispositions générales	p. 8
A) Les personnes concernées par un évènement	p. 9
B) Les différentes phases du soutien des populations	p. 10
C) Les missions de la chaîne de soutien	p. 13
Fiche info : CARE	p. 14
D) La chaîne de commandement	p. 15
E) Le financement	p. 16
III – Organisation de la gestion de l'évènement	p. 17
A) La mise en œuvre de l'alerte	p. 18
B) L'évacuation de la population	p. 19
C) Population bénéficiant du soutien	p. 22
D) Accueil et orientation des personnes	p. 23
E) La prise en charge médicale et psychologique	p. 30
F) Les structures de commandement	p. 31
G) La mobilisation de renforts	p. 33
IV – Rôle des différents acteurs	p. 34
Fiche n°1 : Le corps préfectoral – DO	p. 35
Fiche n°2 : SIDPC	p. 36
Fiche n°3 : Préfecture – BCIRE	p. 37
Fiche n°4 : Préfecture – SIDSIC	p. 38
Fiche n°5 : Le maire	p. 39
Fiche n°6 : Personnel communal	p. 40
Fiche n°7 : Délégation Départementale de l'ARS	p. 41
Fiche n°8 : Direction Départementale des Territoires (DDT)	p. 42
Fiche n°9 : Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP)	p. 43
Fiche n°10 : Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN)	p. 44
Fiche n°11 : Conseil Départemental	p. 45
Fiche n°12 : Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)	p. 46
Fiche n°13 : Police (DDSP) et Gendarmerie	p. 47
Fiche n°14 : Délégation Militaire Départementale (DMD)	p. 48

Fiche n°15 : Le responsable du CARE	p. 49
Fiche n°16 : La Cellule d'Information du Public au sein du CARE	p. 50
Fiche n°17 : Associations agréées de sécurité civile	p. 51
V – Annexes	p. 52
Liste des annexes non diffusable	p. 53
Annexe 5 : Mesures et ordre de réquisition	p. 54
Annexe 6 : Remontée d'informations à destination du COD	p. 55
Annexe 7 : Fiche d'identification des personnes évacuées	p. 56
Annexe 8 : Fiche de renseignement famille	p. 57
Annexe 9 : Recensement des personnes hébergées au centre d'accueil et de regroupement (CARE)	p. 58
Annexe 10 : Transports SNCF	p. 59
IV – Glossaire	p. 60

Arrêté d'approbation



Arrêté portant approbation des dispositions générales ORSEC Soutien des populations

La préfète du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Catherine FERRIER en qualité de préfète du Tarn ;

Vu la convention tripartite SDIS - Etat – Association Départementale de Protection Civile du Tarn du 27 mai 2020 relative aux opérations de secours, aux actions de soutien aux populations sinistrées et à l'encadrement des bénévoles spontanés ;

Vu la convention tripartite SDIS – Etat – Croix Rouge Française du Tarn du 8 mars 2013 relative aux opérations de secours, aux actions de soutien aux populations sinistrées et à l'encadrement des bénévoles spontanés ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} - Les dispositions générales ORSEC – Soutien des populations jointes au présent arrêté sont approuvées.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Castres, le directeur de cabinet ainsi que les chefs de service visés dans les dispositions générales ORSEC – Soutien des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Albi, le 23 JUIN 2021

Catherine FERRIER

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

I – Introduction

Le soutien des populations est une disposition générale inscrite dans le dispositif ORSEC. Il figure dans la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et aujourd'hui codifié dans le Code de la sécurité intérieure, notamment à l'article R.741-8 5°b.

Il a pour objectif de définir l'organisation permettant de faire face à un événement, quelle qu'en soit l'origine, nécessitant une prise en charge matérielle, morale, voire psychologique des personnes concernées par un événement et de leurs proches. Il sert donc à mettre en place des solutions provisoires et collectives afin de répondre aux besoins premiers et vitaux des personnes déplacées.

Les mesures d'urgence immédiates, à l'échelon communal, relèvent au départ du maire dans le cadre du plan communal de sauvegarde (PCS). En cas d'évènement important, et dans l'hypothèse où les capacités communales sont insuffisantes, le préfet mobilise en complément le dispositif « Soutien des populations ».

Les événements pouvant conduire à l'activation du présent plan sont très variés, mais ont en commun un impact direct ou indirect fort sur la population touchée.

Le plan ORSEC « Soutien des populations » prévoit ainsi la mise en place d'un dispositif opérationnel polyvalent permettant de s'adapter à différentes situations. Il peut venir en appui d'autres dispositions ORSEC destinées à gérer l'évènement initiateur (NOVI, vaccination, inondation, PPI, décès massifs...).

Les services de secours (police, gendarmerie, SAMU et service d'incendie et de secours) ne participent à ce dispositif « Soutien des populations » que pour les premières mesures d'urgence ou pour un appui ponctuel.

Ce document recense la réponse opérationnelle concernant la gestion de l'évènement ainsi que les moyens qui pourront être mobilisables pour répondre à l'évènement.

II – Dispositions générales

Le dispositif ORSEC « Soutien des populations » a pour objectifs, lors d'un évènement impactant la population :

- d'assurer l'évacuation, le regroupement, l'accueil, le réconfort, le ravitaillement ou l'hébergement des populations impactées mais aussi, dans certaines circonstances, de leurs proches ;
- de mettre en place une chaîne, distincte de celle des secours, permettant une prise en charge matérielle, morale, voire psychologique des personnes concernées par un évènement, de leurs parents et de leurs proches.

Type de publics concernés par un évènement :

- **Victime**

Personne concernée directement ou indirectement par l'évènement, dont l'état nécessite une prise en charge par la chaîne médicalisée de secours. Les victimes sont catégorisées selon leur état (indemnes, urgences relatives/absolues, décédées) par les services de secours.

- **Impliqué**

Personne qui, n'ayant subi aucun dommage physique ou psychologique immédiatement apparent, est directement liée à l'évènement, compte tenu de sa proximité géographique avec les victimes.

- **Sinistré**

Personne qui a subi ou qui subit un préjudice matériel au cours d'un évènement.

- **Déplacé**

Personne qui subit un évènement lui interdisant de regagner temporairement ou définitivement son cadre de vie. Le déplacement initial peut être lié ou non à l'évènement et s'effectuer dans les environs immédiats ou éloignés, comme dans un cadre international.

- **Proche**

Personne ayant un lien d'encadrement, de responsabilité, affectif ou familial avec une personne concernée par l'évènement.

Le dispositif « Soutien des populations » a vocation à faire face aux événements impactant la mobilité de nombreuses personnes.

L'enjeu principal est de répondre aux besoins premiers et vitaux de la population en mettant en place des solutions collectives d'accueil et d'hébergement. Dans un second temps, des cellules de soutien matériel, moral et psychologique peuvent également être mises en en place.

L'organisation de la réponse de sécurité civile évolue et s'adapte en fonction de différentes phases. Toutefois, selon les crises, toutes les phases ne sont pas nécessairement présentes.

Le dispositif « Soutien des populations » a vocation à couvrir la phase d'urgence et d'accompagnement sur le plan de la prise en charge des populations. Elles sont distinctes des opérations de secours et se déterminent selon :

- la nature des besoins,
- le volume de population impactée,
- le type de population (impliqués, sinistrés, déplacés, proches),
- la durée de la prise en charge.

OPÉRATION DE SECOURS ÉVACUATION	SOUTIEN A LA POPULATION		PHASE POST ÉVÉNEMENTIELLE
	Phase d'urgence ou Phase réflexe	Phase d'accompagnement ou Phase réfléchie	
<p>Selon les événements il peut être nécessaire de protéger la population et de la soustraire aux dangers</p>	<p>Déclenchement : lorsqu'un événement nécessite la mise à l'abri de la population.</p> <p>Il s'agit de la montée en puissance immédiate de la réponse opérationnelle qui vise à mettre à l'abri et satisfaire les premiers besoins des populations au sein du CARE (Centre accueil et de regroupement)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Accueil immédiat Cf la fiche III – D Accueil et orientation des personnes ➤ Recensement / identification Cf la fiche III – D et Annexe 3, 4 et 5 	<p>Déclenchement : lorsque l'événement s'inscrit dans la durée mais ne génère plus de nouveaux effets. Il s'agit de consolider l'accueil en mettant en place des prestations complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Hébergement d'urgence Cf fiche II – C Les missions de la chaîne de soutien ➤ Ravitaillement Cf fiche III – D ➤ Soutien administratif Cf fiche III – D ➤ Orientation ➤ Assistance matérielle ➤ Soutien psychologique ➤ Informations ➤ Communication 	<p>Selon l'ampleur de l'événement, un accompagnement peut être nécessaire en particulier pour aider et assister le retour au domicile des populations sinistrées</p> <p>Une mobilisation des services peut être maintenue pour informer et orienter les sinistrés dans les démarches sanitaires, sociales, financières, administratives et fiscales</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ aide à l'habitabilité ➤ aide administrative, sociale et fiscale
SERVICES D'URGENCE	Maires, AASC, CD81 Services de l'État	Maires, AASC, CD81 (assistants sociaux), Services de l'État (préfecture, DDFIP, DDETSPP...)	

ÉVÈNEMENT

- Endommageant l'habitat (catastrophe)
- Générant un afflux de population
- Bloquant des personnes en transit
- Portant atteinte à l'intégrité physique

ÉVACUATION

- Accueil des personnes sinistrées au sein du CARE :
- Ravitaillement
 - Hébergement
 - Transport
 - Soutien psychologique
 - Assistance matérielle
 - Soins

Hébergement
d'urgence
(court terme)

Hébergement de
moyen voire
long terme

Personne en transit

Personne en attente de
solution de relogement

Z
o
n
e
d
e

S
e
c
o
u
r
s

Z
o
n
e
d
e
s
o
u
t
i
e
n

à
la
P
o
p
u
l
a
t
i
o
n

Les missions :

- l'information des personnes avec l'appui ou non des médias ;
- l'accueil, l'orientation et le réconfort, personnalisés et/ou collectifs ;
- le soutien médico-psychologique (CUMP) ;
- l'information ou l'aide administrative ;
- l'hébergement ;
- le ravitaillement ;
- l'assistance matérielle et juridique ;
- l'aide à l'habitabilité.

Ces missions peuvent être assurées notamment par un travail d'anticipation sur les besoins, les délais supposés de mise en place de dispositifs et d'interventions effectives ainsi que sur le nombre de personnes possiblement impactées et bénéficiaires de ces mesures.

À ce titre, le recensement et l'identification des personnes, notamment les publics vulnérables : jeunes enfants, personnes âgées, en situation d'handicap, femmes enceintes, permettent d'évaluer l'importance et la gravité des différentes situations.

La remontée d'information et sa centralisation sont nécessaires dès l'activation du présent dispositif.

La remontée d'information peut prendre différentes formes en fonction de l'événement à l'origine de l'activation du plan.

- Fonctionnement normal des moyens de transmission : téléphone ou/et messagerie électronique pour les documents joints voir annexe 2 (remontée d'informations à destination du COD) et annexe 3 (fiche d'identification des personnes évacuées) ainsi que l'annexe 4 (fiche renseignement famille)
- Fonctionnement dégradé des moyens de transmission : les remontées d'information sont à organiser en coordination avec les services de secours présents sur zone ou à proximité du CARE via leurs moyens radio.

Concernant l'hébergement, il existe trois types de réponses (Cf fiche III – 3 Accueil et orientation des personnes) :

- **L'hébergement d'urgence** : s'appuie sur des structures fixes ou temporaires rapides à mettre en œuvre permettant l'hébergement sommaire des populations. Ces équipements peuvent être complétés par du matériel de couchage.
- **L'hébergement intermédiaire** : peut être mis en place durant la phase post-événementielle. Il s'appuie sur des infrastructures conçues à cet effet et dont le niveau de confort est adapté à la fragilité de la population.
- **La recherche de solutions plus pérennes** se fait en partenariat avec les acteurs du logement dans le département.

I Définition

Dernière étape de la phase d'accueil, l'orientation :

Elle consiste à mettre en relation la personne prise en charge avec les autres structures du soutien (hébergement, ravitaillement ou assistance matérielle) afin de répondre à son besoin. L'orientation permet d'éviter la dispersion des personnes dans la chaîne de soutien en organisant leur cheminement, ceci afin de limiter les temps d'attente et d'utiliser les structures de façon optimale.

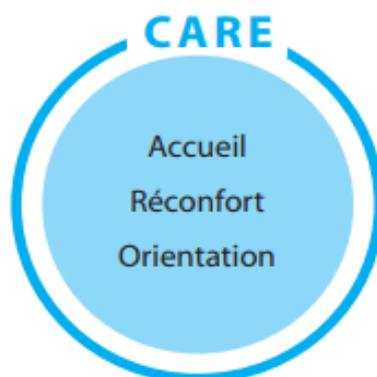
Cette mission d'accueil est mise en œuvre au sein d'un Centre d'Accueil et de REgroupement - CARE – organisé au plan communal comme départemental. Ce centre, doté d'une signalétique adaptée et clairement identifiable, peut être aussi bien situé à proximité du PCO, qu'à une grande distance de l'événement.

Les lieux susceptibles d'accueillir un CARE doivent remplir ces critères :

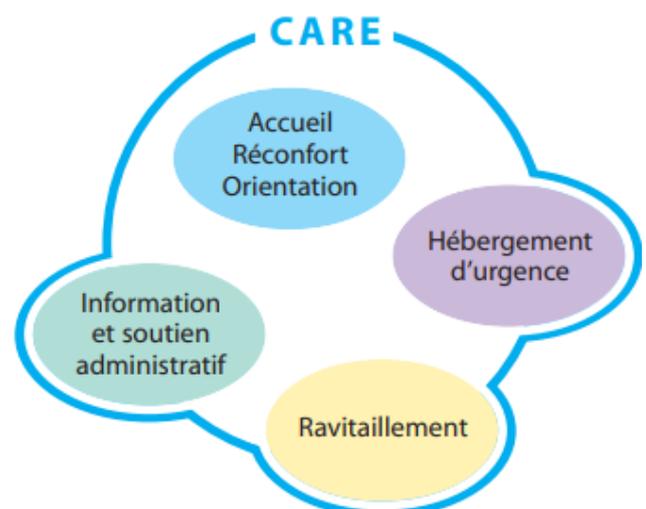
- Accessibilité permanente
- Qualité et nombre de voies d'accès
- Site sécurisé (hors risque)
- Ergonomique (espace, points d'accès au bâtiment, sanitaires, énergie)
- Moyens de communication

II Organisation du CARE

noyau central



missions complémentaires



Le rôle du maire :

Le Code de la sécurité intérieure définit les missions de chacun des acteurs en ce qui concerne la sécurité civile.

Le maire est le premier responsable de l'accueil des populations déplacées. Dans la mesure de ses moyens et en s'appuyant sur son Plan communal de sauvegarde (PCS), le maire prend en charge les personnes :

- contraintes de quitter leur domicile, celui-ci étant devenu impropre à l'usage d'habitation du fait de circonstances exceptionnelles ;
- déplacées et présentes sur le territoire de sa collectivité ;
- en transit sur sa commune.

Il leur assure l'hébergement et l'alimentation.

Le maire est le directeur des opérations de secours (DOS).

Afin d'assurer cette mission, il peut mettre en place un ou plusieurs Centres d'Accueil et de Regroupement (CARE).

Le déclenchement du plan par le préfet :

Dans l'hypothèse où les capacités communales se révèlent insuffisantes face à l'ampleur des événements ou s'il y a lieu de coordonner l'action de différentes municipalités, les maires peuvent solliciter, auprès du préfet, la mise en œuvre du dispositif « Soutien des populations ».

Le préfet peut également, en cas de carence des autorités municipales, décider la mise en œuvre du présent dispositif.

En activant ce plan, le préfet devient le directeur des opérations (DO).

Il mobilise des moyens, exerce le commandement et la coordination de la réponse, avec l'appui des maires.

En phase de résorption d'événements, le préfet peut poursuivre la coordination des moyens mis à disposition des maires et leur en confier l'utilisation.

L'article L.742-11 du Code de la sécurité intérieure (CSI) prévoit différentes prises en charge suivant les acteurs :

- Commune : elle pourvoit aux dépenses relatives aux besoins immédiats des populations ;
- État : dépenses afférentes à la réquisition en engagement des moyens publics et privés extérieurs au département lorsqu'ils ont été mobilisés par le représentant de l'État et dépenses relatives à l'intervention de ses moyens ainsi que celles afférentes à l'ensemble des moyens mobilisés au profit d'un État étranger.

Lors d'un sinistre ou d'une catastrophe, il incombe à la commune concernée d'apporter à la population sinistrée ravitaillement, hébergement, habillement. Les frais financiers en résultant sont à sa charge.

Dans certains cas, l'État peut prendre à sa charge les frais de la commune, notamment lorsque la charge dépasse manifestement ses capacités financières sur demande argumentée du maire.

III – Organisation de la gestion de l'évènement

L'organisation du soutien de la population dans le département repose sur deux niveaux :

- Le niveau départemental (centre opérationnel départemental : COD),
- Le niveau communal : communes désignées pour accueillir les personnes déplacées.

La réponse opérationnelle est adaptée à l'ampleur de l'évènement et/ou à sa durée. Elle s'articule autour de la mission d'accueil à laquelle sont rattachées d'autres missions de soutien prévues pour répondre à des situations variées.

Le dispositif peut être activé dans deux situations distinctes :

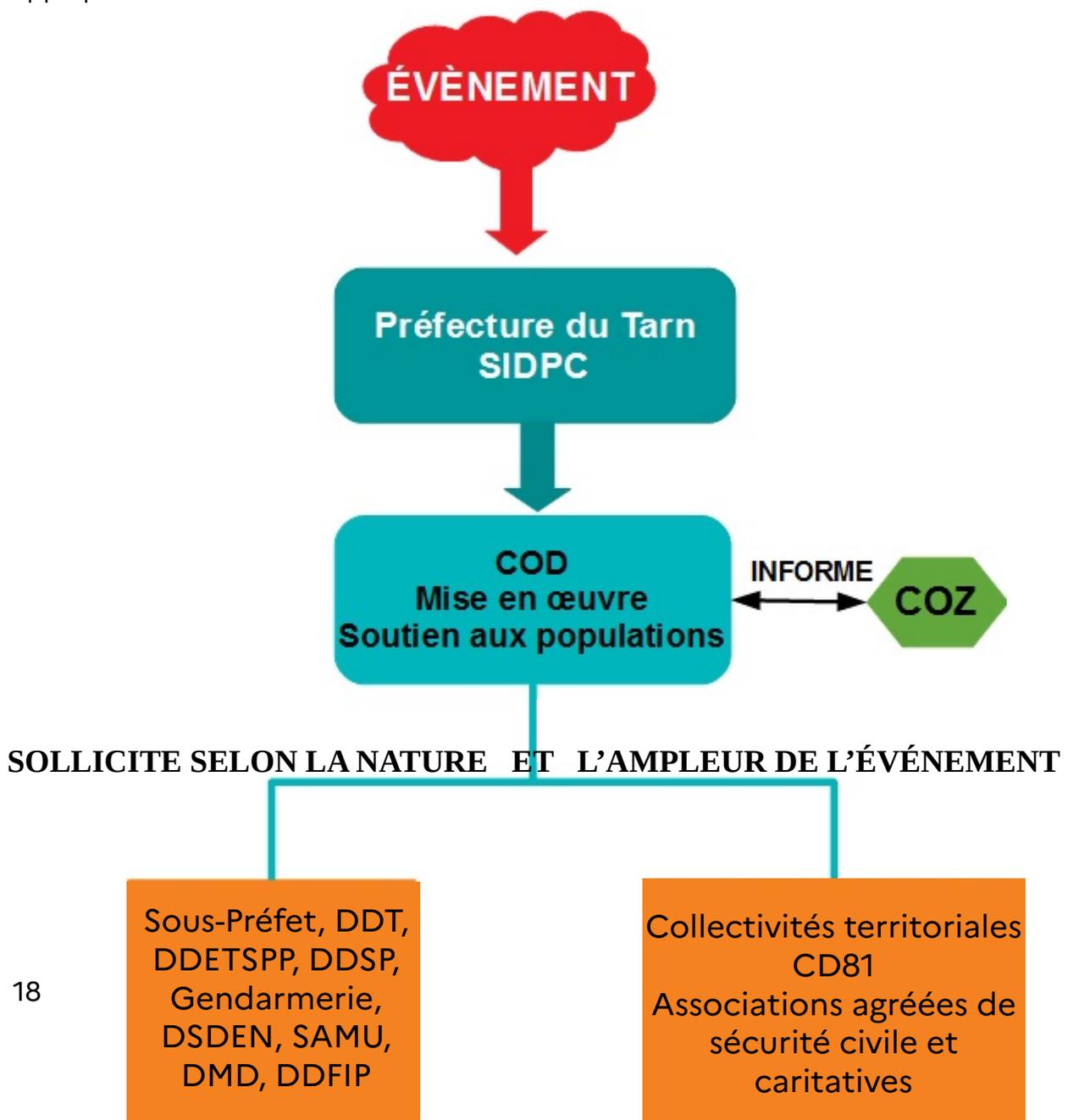
1^{er} cas : Lors du déclenchement d'un dispositif spécifique ORSEC départemental : dans ce cas, le dispositif de soutien de la population vient en complément du dispositif en place (ex : PPI, vigilance et alerte météo) sur décision du préfet.

2^{ème} cas : Le dispositif est mis en œuvre de manière spécifique afin d'accueillir des réfugiés extérieurs au département sur demande du COZ (ex : évènement extérieur majeur).

Schéma d'alerte

1^{er} cas : il n'y a pas d'alerte spécifique, le COD étant déjà activé. La demande de mobilisation des CARE par les communes est faite dans un second temps sur décision de l'autorité préfectorale au sein du COD.

2^{ème} cas : l'alerte implique la mobilisation des CARE et le schéma d'alerte suivant est appliqué :



1. Principes généraux

L'évacuation est une mesure de protection organisée, qui consiste à soustraire des populations concernées par une menace. Cette menace peut être un rejet chimique, un incendie, une découverte de munition, un risque naturel, etc.

Les populations de la zone définie sont évacuées vers des sites d'accueil situés en dehors de la zone de danger.

L'évacuation de la population peut être :

- soit programmée (déplacement d'un dépôt de munitions, destruction d'un édifice menaçant ruine, etc.),
- soit faite dans l'urgence (fuite de produit toxique, risque d'explosion, etc.).

L'évacuation de la population est décidée par le directeur des opérations (DO) (le maire à l'échelon communal et le préfet au niveau départemental) sur proposition du commandant des opérations de secours (COS) ou des forces de l'ordre. En cas d'urgence, l'évacuation est décidée par le COS et/ou par les forces de l'ordre qui en rendent compte au DO.

Elle est réalisée avec le concours du maire de la commune concernée et des forces de l'ordre.

2. Méthodologie d'évacuation et retour des populations

Une phase préparatoire

1. Désignation par le DO d'une personne responsable de l'évacuation

2. En lien avec le maire, évaluer le nombre de personnes à évacuer :

- Évaluation du nombre de foyers, commerces, entreprises, services impactés
- Estimation du nombre de personnes à évacuer après l'évaluation précédente (ce nombre peut varier en fonction de l'heure de la journée)

3. Évaluer le nombre de binômes inter-services nécessaire pour procéder à l'évacuation (forces de l'ordre + sapeurs-pompiers ou associatif ou agent communal)

4. Définir la sectorisation de l'évacuation

Partager la zone à évacuer en secteurs géographiques déterminés et affecter les binômes qui vont assurer le porte à porte.

Doter les équipes d'une fiche type leur permettant de conduire leur tournée dans les meilleures conditions.

Idéalement, toutes les personnes qui refusent d'être hébergées doivent fournir un numéro de téléphone afin de pouvoir les joindre.

Identifier très tôt les sites « sensibles » susceptibles de ralentir le rythme des évacuations (ex : hôpital, établissement pénitenciaire, école, etc.).

5. Définir le ou les points de regroupement en dehors de la zone à évacuer

Cette phase permet de définir où seront rassemblées les personnes évacuées, avant d'être transférées vers les CARE (dans le cas où plus d'un CARE est nécessaire).

6. Identifier les CARE

En se référant notamment :

- aux plans communaux de sauvegarde rédigés par les communes,
- aux conseils des maires du secteur,
- aux annexes de ce plan,
- à une personne compétente en la matière.

7. Solliciter les moyens de transport en commun en capacité de véhiculer les personnes évacuées entre les points de regroupement et les lieux d'hébergement

Lors d'une évacuation, le transport des populations est réalisé à partir des moyens mis à disposition par la ou les communes concernées, les structures de coopération intercommunales, le Conseil Départemental.

Le DO décide de l'activation de ces moyens. Les moyens de transport privés font l'objet si nécessaire d'une réquisition (*cf. annexe 1*).

En cas d'évacuation de structures médicalisées ou sociales, d'hébergements collectifs liée à une opération de secours (hôpitaux, maisons de retraite, accueils collectifs de mineurs, hôtels, campings, etc.), le DO et le COS s'appuient sur un service responsable de leur évacuation (ARS) qui mobilise l'ensemble des moyens de transports sanitaires ou extra-sanitaires.

8. Rédiger, le cas échéant, le message qui sera diffusé dans la zone d'évacuation et, en fonction de la situation, activer la cellule d'information des populations en préfecture (CIP)

Le message pourra être transmis à la radio.

Il contiendra notamment le numéro de téléphone de la CIP afin de permettre aux personnes ne pouvant pas rejoindre leur domicile de s'informer de l'adresse du lieu d'hébergement accueillant les évacués.

Les étapes de mise en œuvre

1. Boucler et sécuriser le périmètre de sécurité

2. Engager les binômes

3. Matérialiser le passage des binômes sur site par des marquages adaptés (nombre de personnes évacuées ou A comme absent si le logement est vide, heure de passage du binôme, point de regroupement vers lequel les habitants ont été rassemblés).

4. Activer la CIP en préfecture (sur validation du DO)

5. Prépositionner les bus aux points de regroupement

6. Activer les CARE

7. Après évacuation totale de la zone, les binômes rendent compte au responsable de l'évacuation. Les informations sont centralisées vers le COD.

En cas de refus d'évacuer

Opposer le pouvoir de police général du maire en cas de « danger grave ou immédiat ».

Solliciter le procureur de la république en mettant en avant les risques encourus par les services de secours de venir plus tard en situation extrême.

Article 223-1 du Code pénal : « *Le fait d'exposer directement autrui à un risque immédiat de mort ou de blessures de nature à entraîner une mutilation ou une infirmité permanente par la violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende* ».

Retour des populations

Diffuser un signal de fin des opérations par radio et via les centres d'hébergement.

Assurer le transport des personnes évacuées des centres d'hébergement vers les secteurs correspondants à leur lieu de résidence.

Dresser un état des lieux.

Remarque :

Annexes utiles pour la gestion de l'évacuation :

- *Annexe 3 : Fiche d'identification des personnes évacuées*
- *Annexe 4 : Fiche renseignements famille*
- *Annexe 5 : Recensement des personnes hébergées au centre d'accueil et de regroupement (CARE)*

Population bénéficiant du soutien

III – C

Trois grandes catégories de populations sont identifiables.

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Situation	Personnes en transit et/ou bloquées suite à un évènement (catastrophes, intempéries, etc.)	Personnes résidentes sur la commune et victimes d'un sinistre	Personnes résidentes ou non, en transit de longue durée : destruction du logement ou exil
Publics concernés	Déplacés	Impliqués Proches Sinistrés Déplacés	Impliqués Proches Sinistrés Déplacés
Issue en phase d'urgence	CARE		
Issue en phase d'accompagnement		Logement temporaire d'accueil (afin de continuer à vivre une aussi proche de la vie normale : travail, école, etc.)	Logement d'accueil de longue durée (traitement et suivi particulier)

Séjour inférieur à 36h	Séjour entre 2 et 30 jours	Séjour supérieur à 30 jours
------------------------	----------------------------	-----------------------------

Actions mises en œuvre			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Accueil	X	X	X
Information	X	X	X
Ravitaillement	X	X	X
Aide matérielle	X	X	X
Aide administrative*		X	X
Hébergement		X	X
Aide à l'habitabilité			X

* via organismes publics comme la CAF, Pôle Emploi, CRAM, etc.

1. Accueil

Les « naufragés de la route », les impliqués dans un accident majeur, les personnes bloquées suite à des phénomènes climatiques violents, les proches de victimes... présentent des besoins très différents que l'on doit identifier et auxquels une réponse doit être apportée.

Cependant, tous nécessitent un accueil immédiat qui poursuit trois objectifs : recensement, premier réconfort et orientation.

L'accueil est le cœur du dispositif, autour duquel viennent se greffer toutes les autres fonctions.

Malgré la diversité des situations qui peuvent être concernées par le soutien des populations, le mode d'action garde la même logique opérationnelle.

Le CARE, structure mise en œuvre

L'accueil est réalisé au sein d'un CARE, centre d'accueil et de regroupement. Ce CARE peut être prédéfini (dans le cadre du PCS par exemple) ou désigné par le DOS. Il est placé sous la responsabilité du maire de la commune.

Le centre doit être clairement identifiable et peut être aussi bien situé à proximité qu'à distance de l'évènement.

Il accueille les personnes puis les oriente vers les lieux d'hébergement, de ravitaillement, etc... En cas d'évènement de faible ampleur, toutes ces actions peuvent se tenir dans un même lieu (par exemple, un gymnase qui sert à la fois de CARE et de lieu d'hébergement).

Le transport des personnes du lieu du sinistre (zone établie par le COS) vers le CARE, puis du CARE vers les autres structures (si nécessaire) est aussi à prendre en compte. À ce titre, si la commune ne peut l'assurer, une demande de renfort peut être faite au préfet (par le biais du COD ou du PCO) et des moyens privés réquisitionnés (*cf. Annexe 1*).

Le recensement et l'identification

L'objectif est d'éloigner la population de l'évènement en lui permettant de recouvrer une situation de confort matériel (à l'abri des intempéries, du froid, etc.), en lui redonnant un sentiment de sécurité.

Missions	Acteurs	Moyens	Observations
1. Aménager une période d'écoute et d'échanges avec les acteurs du soutien ou entre les populations afin de favoriser le partage émotionnel et le soutien mutuel.	Personnels ayant une bonne capacité relationnelle.	CUMP AASC	Permet de soulager la CUMP et d'identifier d'éventuelles détresses psychologiques.
2. Donner aux personnes les premiers éléments d'information sur l'évènement.	Mairie via PCO ou COD		Ces informations doivent être recueillies auprès d'un même interlocuteur chargé de la communication de crise pour le compte du DO.
3. Assurer un premier ravitaillement : boissons, nourritures légères.	La commune (selon le PCS). Associations (agrées de sécurité civile ou caritatives).	Moyens prévus par le PCS ou fournis par les associations.	Mise en œuvre des conventions entre les communes et des centres commerciaux lorsqu'elles existent.

Le premier réconfort et le premier ravitaillement

L'objectif est d'établir une liste des personnes concernées, de dresser des bilans réguliers, de rassurer (sentiment de prise en charge).

Missions	Acteurs	Moyens	Observations
<p>1. Établir les listes des personnes concernées, en identifiant :</p> <ul style="list-style-type: none"> les populations qui présentent des difficultés particulières dont la prise en charge doit être adaptée : personnes âgées, handicapées, enfant seul, etc. Cf fiche II - C les personnes qui disposent de compétences et qui peuvent apporter une aide spécifique (médecins, infirmiers, élus, artisans, etc.) que l'on peut impliquer dans le dispositif. 	<p>La commune concernée</p> <p>Les personnes ressources référencées, le cas échéant, dans le PCS de la commune sinistrée</p> <p>Les associations départementales agréées de sécurité civile</p>	<p>Au niveau de la commune :</p> <p>salle communale recensée dans le PCS</p> <p>structures mobiles d'une association agréée de sécurité civile</p>	<p>En annexe 5</p> <p>Formulaires de recensement</p>
<p>2. Établir et transmettre au DO (COD ou PCO) un premier bilan sur l'importance et la gravité des différentes situations (nombre de personnes accueillies, situations particulières, etc.).</p>	<p>Élu communal ou cadre de la mairie</p>		
<p>3. Recouper les renseignements par un échange d'informations entre le CARE et les autres acteurs (SDIS, communication, services chargés de l'évacuation, forces de l'ordre, etc.).</p>	<p>PCO, COD</p>		

L'orientation

L'orientation a pour objectifs :

- de mettre en relation les personnes prises en charge avec les autres structures du soutien (hébergement, ravitaillement ou assistance matérielle) afin de répondre à leurs besoins.
- d'éviter les errements des personnes dans la chaîne de soutien en organisant leur cheminement afin de limiter les temps d'attente et d'utiliser les structures de façon optimale.

L'orientation doit être donnée en fonction :

- du type de population (célibataires, familles, personnes handicapées, personnes âgées, jeunes enfants) : isoler chaque type de population ;
- des capacités d'accueil et du confort des structures pour les adapter aux fragilités décelées ;
- des contraintes de regroupement familial, à savoir la reconstitution du noyau familial lorsque les événements ont conduit à son éclatement ;
- des priorités données aux différentes populations en fonction de leur fragilité ;
- éventuellement des capacités de transport lorsqu'un déplacement est nécessaire.

Durant cette étape, il faut veiller à isoler certaines personnes qui, par leur comportement, peuvent avoir des effets perturbateurs sur l'ensemble de la population présente et générer des mouvements d'ensemble susceptibles de gêner la mission d'accueil.

L'information et le soutien administratif

La fonction **d'information** vise à permettre aux populations de se projeter dans le temps par rapport à la durée de l'évènement et de se placer dans un cadre qui leur donne le sentiment d'être prises en compte dans la gestion des conséquences de cet événement.

Sous le contrôle du préfet et du procureur de la République, elle peut aussi être l'occasion de fournir aux proches une information personnalisée sur des personnes qu'ils recherchent et/ou sur leurs biens.

Elle peut consister en :

- un point de situation sur l'évènement (durée, conséquences, mesures en cours) ;
- des informations sur les proches ;
- le suivi des blessés hospitalisés et le lien avec leur famille.

Une liaison permanente entre les acteurs de la chaîne médicalisée des secours, les forces de police, les organes de commandement (COD, PCO ou PCC), les organismes d'informations (dont la CIP) et la structure d'accueil des proches est essentielle. Pour éviter toute erreur dans la communication des informations, le COD sera l'interlocuteur unique chargé de collecter, centraliser et diffuser l'information.

Le lien entre la CIP et le COD doit être permanent (points de situation réguliers, etc.). La CIP sera obligatoirement activée si plusieurs CARE sont utilisés.

Il est également important d'associer les médias à cette information, en particulier les radios (convention avec France Bleu) qui peuvent contribuer à rassurer la population, notamment les proches, ce qui limite les déplacements de curieux venus recueillir des informations sur le site du sinistre.

Le soutien **administratif** consiste à regrouper autour d'un interlocuteur unique les liens vers toutes les autres administrations et services en charge de la gestion de l'évènement. Cela permet d'humaniser la prise en charge et de faciliter les démarches pour préparer la phase post-accidentelle.

Recherche de solutions plus pérennes :

En cas d'hébergement de longue durée (impossibilité de regagner le domicile ou d'être logé chez des proches), la gestion se fera en partenariat avec les acteurs du logement du département (bailleurs sociaux, Conseil départemental, Conseil régional, etc.).

Le ravitaillement

Missions	Acteurs / Organisations concernées	Moyens	Observations
<p><u>Le ravitaillement d'urgence :</u></p> <p>Il doit couvrir les premières 24 heures qui suivent l'évènement.</p> <p>Ce type de ravitaillement fait appel à des repas pré-établis, avec menu unique, conditionnés complets avec boisson incorporée et individuels. Ce type de ravitaillement doit intégrer les consommables (couverts, verres, serviettes) et doit pouvoir être consommé en tout lieu sans préparation, cuisson ou réchauffage : sac repas, plateau repas, etc.</p> <p>Il faut également prendre en compte l'alimentation des nourrissons.</p>	<p>Plan Communal de Sauvegarde</p> <p>Associations agréées de sécurité civile et caritatives</p> <p>Prestataire de service (privé, traiteurs)</p> <p>Grandes surfaces</p>	<p>Conventions éventuelles</p> <p>Réquisition</p>	<p>Privilégier de la nourriture conditionnée afin qu'elle puisse être stockée à température ambiante pour une longue durée.</p>
<p><u>Le ravitaillement intermédiaire :</u></p> <p>Il peut être mis en place dès la phase d'urgence pour assurer un ravitaillement à plus long terme, en attendant une situation stabilisée, lors de la phase post-accidentelle.</p> <p>S'étendant sur une période de plusieurs jours voire plusieurs semaines, il nécessite la mise en place de chaînes logistiques dédiées, tant pour le transport des aliments que pour leur préparation. Une gestion des menus, de la préparation, du conditionnement, de l'acheminement et des contraintes sanitaires doit être prévue.</p>	<p>Structures spécialisées :</p> <ul style="list-style-type: none">• restaurateurs,• cuisines d'établissements scolaires,• cuisines centrales.		<p>Compte tenu des normes en vigueur, ce ravitaillement fait appel à des structures de restauration spécialisées.</p>

L'assistance matérielle

Il s'agit de fournir les effets de première nécessité (vêtements adaptés à la météo, affaires de toilette, etc.) aux populations soutenues.

Des personnes peuvent manquer d'accessoires pour compenser certains troubles ou handicaps (cane, lunettes, fauteuil roulant, matériel de puériculture, etc.). Ceux-ci doivent être fournis dans des délais rapides.

Lorsque la situation se prolonge, l'inoccupation des personnes et en particulier des enfants peut devenir une difficulté supplémentaire. Elle peut être résolue par la fourniture de kits de jeux ou d'activités.

Cette assistance peut essentiellement être fournie par des associations agréées de sécurité civile et des associations caritatives qui possèdent des filières d'approvisionnement ou parfois des stocks. Ces associations sont, de plus, capables de gérer les dons.

Sur demande du préfet de département et en complément de cette aide matérielle, une aide financière, distribuée sous forme d'argent liquide et appelée « secours ou fonds d'extrême urgence », peut être fournie par l'État par l'intermédiaire de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise et via la DRFIP dans les trésoreries municipales (les modalités d'attribution et de paiement de l'aide d'extrême urgence sont à retrouver dans la circulaire NOR/INTE 1719314C du 12 juillet 2017).

L'aide à l'habitabilité

Véritable lien entre la phase d'accompagnement et la phase post-accidentelle, cette aide ne peut intervenir que dans la mesure où l'évènement générateur a cessé. Il s'agit de fournir temporairement des ressources en personnel et en matériel pour effectuer une première remise en condition des habitations. Il peut s'agir d'un déblaiement grossier dans le cas des tempêtes ou des glissements de terrain ou d'un nettoyage sommaire dans le cas des inondations.

Cette mission doit rester ponctuelle dans le temps et nécessite une identification préalable des besoins, leur classement en fonction des priorités ainsi qu'une coordination entre les différents acteurs pour optimiser les ressources.

L'aide à l'habitabilité peut être effectuée par des associations de sécurité civile agréées de type C dit « Encadrement des bénévoles lors des actions de soutien des populations ».

La prise en charge médicalisée des victimes est organisée par le commandant des opérations de secours, au travers des dispositions ORSEC « Nombreuses victimes ».

Certaines personnes fragiles (personnes âgées, diabétiques, cardiaques, etc.), sans nécessiter obligatoirement une prise en charge médicalisée en cas de crise, doivent faire l'objet d'une vigilance particulière en raison, par exemple, de pathologies chroniques.

Il est donc nécessaire de disposer autant que possible, à proximité ou au sein des CARE, d'un centre médical, constitué d'un médecin référent et de bénévoles d'associations de secours. Le but est de répertorier les personnes nécessitant une réelle prise en charge médicale, un simple renouvellement d'ordonnance pour suivre un traitement médical indispensable ou toute autre mesure et de demander une prise en charge adaptée à l'ARS.

Le soutien médico-psychologique

Il est assuré par des médecins, des psychologues et des infirmiers au sein du CARE. Sauf ressource communale existante, les unités de soutien médico-psychologique doivent être demandées auprès de la préfecture (CUMP par exemple).

En COD : il est souhaitable de disposer d'un représentant de l'ARS en lien avec un représentant des différents ordres des professions médicales afin d'orienter les personnes ciblées par les centres vers le dispositif le plus approprié à leur situation personnelle.

Remarque : Il conviendrait, dans la mesure du possible, d'éviter, dans un premier temps, les séparations de famille et les prises en charge en dehors du département (déclenchement du plan ORSAN par l'ARS au besoin).

La cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP)

La CUMP est activée en cas de catastrophe, d'attentats, d'accident catastrophique à effet limité, d'accidents de la voie publique ou domestiques ou d'évènements de crise avec un impact psychologique sur les populations, par le médecin responsable du SAMU départemental en liaison avec le référent départemental de l'urgence médico-psychologique ou par le médecin référent départemental lui-même.

Relevant des agences régionales de santé (ARS), ces cellules font intervenir des professionnels de santé volontaires (médecins psychiatres, psychologues ou encore infirmiers préalablement formés) et sont rattachées aux établissements de santé siège de SAMU.

Plusieurs structures de commandement peuvent être mobilisées lors du déclenchement du dispositif « Soutien des populations » : le centre opérationnel départemental (COD), le poste de commandement opérationnel (PCO), les postes de commandement communaux (PCC).

Le centre opérationnel départemental (COD)

Sur ordre de l'autorité préfectorale, le SIDPC active le COD en alertant les services suivants : préfecture (SIDSIC + Cabinet) ; Groupement de Gendarmerie départementale ; Direction Départementale de la Sécurité Publique ; Service Départemental d'Incendie et de Secours ; Agence Régionale d'Urgence (ARS) ; Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale ; Conseil Départemental ; Délégué Militaire Départemental (DMD) (si la situation l'exige, les armées pourront mettre à disposition les moyens disponibles dans le cadre d'un concours) ; Météo France (si les conditions climatiques l'exigent) ; le président de l'EPCI concerné par un évènement.

Le COD est dirigé par un membre du corps préfectoral qui dirige le COD en coordonnant l'action des différents services.

Missions du COD :

- préparer et diffuser les messages d'alerte, d'information et de communication ;
- choisir et désigner les communes chargées des différentes missions du soutien des populations et d'ouvrir un centre municipal ;
- répartir et orienter les personnes déplacées vers les CARE ;
- organiser des mouvements de population vers les structures (choix des itinéraires, des moyens de transport) ;
- recevoir et satisfaire les besoins de ces centres ;
- fournir à ces centres les moyens de transport nécessaires ;
- suivre l'évolution de la situation et rendre compte aux autorités ministérielles ;
- demander les renforts nécessaires extra-départementaux issus de la réponse zonale (COZ) ou nationale (COGIC) ;
- activer la CIP ;
- demander la participation de l'État pour le financement.

Au sein du COD, le SIDPC assure les missions suivantes :

- accueillir les différents services ;
- veiller au bon fonctionnement des matériels techniques en collaboration avec le SIDSIC ;
- tenir à jour le Portail ORSEC – Synergi et tenir une main courante ;
- participer aux points de situation et à la rédaction des synthèses ;
- assurer le suivi et la synthèse de l'évènement.

Le poste de commandement opérationnel (PCO)

Sur ordre du DO, un PCO peut être activé. Il est composé d'un membre du corps préfectoral, du SIDPC, du Groupement de Gendarmerie départementale et/ou de la DDSP, du SDIS, des communes concernées, de la DDETSPP et éventuellement de l'autorité militaire si le concours des forces armées est sollicité.

Le PCO :

- est en lien permanent avec le COD via la main courante ou par téléphone ;
- permet la relation directe, ou rapprochée, entre un membre du corps préfectoral et les chefs de services présents sur les lieux de l'évènement ou leur représentant. Cette présence offre l'intérêt de raccourcir les circuits d'information et de discussion ;
- entre en liaison avec les postes de commandement communaux.

Les postes de commandement communaux (PCC)

Le maire (DOS) active le PCC. Dès lors que le préfet prend la direction des opérations, le PCC s'inscrit dans le dispositif plus global mis en place sous l'autorité du DO.

Les PCC sont des vecteurs importants de partage de l'information et nécessitent d'être inclus dans le circuit de diffusion de l'information. Ils sont également utiles pour informer l'autorité préfectorale des réactions des populations.

Dispositions générales

Le maire, responsable de son CARE, mobilise les moyens nécessaires localement. En cas de nécessité, les demandes de moyens ou de renfort sont à exprimer auprès du PCO ou du COD par le maire ou son représentant par le biais du point de situation. Après analyse des besoins, le préfet procède par réquisition auprès des fournisseurs identifiés sur son département ou par demande de concours (armées, etc.).

Le préfet dispose des moyens techniques de l'État et des collectivités territoriales pour assurer les missions de :

- transport de personnes ;
- transport de matériels ;
- transport de denrées périssables ;
- mise en place de structures d'hébergement ;
- sécurisation de la zone.

Il peut, si nécessaire, réquisitionner des entreprises publiques ou privées :

- entreprises de transport de personnes dont la SNCF ;
- entreprises de transport de matériels de tous types ;
- entreprises de bâtiments et de travaux publics ;
- entreprises de location de matériels techniques ;
- entreprises de conception de préfabriqués ;
- entreprises de distribution et de transport de marchandises.

Les réquisitions de personnels ou de biens sont établies par arrêté préfectoral (*cf. Annexe 7*). Elles précisent dans tous les cas la personne ou la société requise ainsi que le bénéficiaire.

Pour les missions d'aide à la population, le préfet peut, le cas échéant, faire appel aux associations agréées de sécurité civile.

Si la ressource est insuffisante ou inexistante, alors il exprime son besoin auprès du COZ.

Demandes civilo-militaires

Dans le cadre des opérations de secours ou d'appui aux autorités territoriales ou aux associations, la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises dispose d'une réserve nationale composée de moyens qui peuvent être sollicités afin de répondre à des besoins urgents et faire face à une crise avérée.

En cas de crise justifiant une demande de renforts nationaux, l'Etat-Major Interministériel de Zone Sud dispose d'un stock de matériels.

Les moyens militaires peuvent être sollicités par le préfet par demande de concours en coordination avec le DMD. Ils sont à transmettre au COZ.

En fonction de la situation, des convois peuvent être organisés et éventuellement accompagnés par les forces de l'ordre.

IV – Rôles des différents acteurs

<p>Actions pendant l'évènement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Recherche et consolide les informations - Peut activer le COD et le PCO, lorsque plusieurs communes sont impactées - Décide le déclenchement des dispositifs spécifiques ORSEC - Fait assurer par le SIDPC la diffusion d'information aux services de l'État engagés, aux associations agréées de sécurité civile et aux collectivités territoriales - Active un centre d'accueil des familles - Signe les arrêtés (ravitaillement, réquisition, etc.) si besoin - Demande l'appui de la cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP) - Fait remonter l'information aux niveaux zonal et national - Met en place une cellule d'information du public
<p>Actions post-évènementielles</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Organise un retour d'expérience sur l'évènement avec l'ensemble des acteurs - Soutient les communes pour la gestion du relogement et l'aide à l'habitabilité - Suit les dossiers de demandes d'aide (BCAAT)

Le **sous-préfet d'arrondissement peut à la demande du préfet, se rendre sur le terrain et éventuellement au PCO** (si activation par le DO). À ce titre, il concourt à :

- il dirige le PCO ;
- la remontée d'informations à la préfecture ;
- la coordination des services de l'État engagés, des associations agréées de sécurité civile et des moyens des collectivités territoriales sur demande du préfet ;
- la demande de renforts à la préfecture .

<p>Actions pendant l'évènement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Si une seule commune est impactée, le SIDPC est chargé au suivi des actions menées par la mairie et information du préfet - Lorsque plusieurs communes sont impactées, le préfet active le COD et transmet un message automatique d'appel aux communes et personnes concernées - En lien avec le BCIRE, élaboration des éléments de langage à destination des personnes habilitées à répondre aux questions de la population au sein de la CIP - Appui aux maires pour l'ouverture et la coordination des centres - Soutien logistique aux communes, en lien avec les services de l'État engagés, les associations agréées de sécurité civile et les autres collectivités territoriales - Coordination des déplacements collectifs en liaison avec les forces de l'ordre et le STPRR* - Suivi du recensement des populations accueillies dans les centres - Alimentation du portail ORSEC - Préparation des arrêtés préfectoraux (ravitaillement, réquisition, etc.) si besoin - Demande de l'appui de la CUMP, en lien avec le SAMU
<p>Actions post-évènementielles</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation d'un retour d'expérience sur l'évènement avec l'ensemble des acteurs - Instruction des dossiers de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

*Service Transport et Prévention des Risques Routiers

Actions préparatoires	<ul style="list-style-type: none"> - Élaboration d'une stratégie de communication et rédaction de communiqués de presse types - Suivi des conventions de partenariats médias - Mise à jour du fichier contact médias - Mise à jour du fichier contact responsables communication des mairies
Actions pendant l'évènement	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre de la stratégie de communication validée par le DO - Activation de la CIP - Armement de la cellule communication du COD, en lien avec le SIDSIC - Élaboration des éléments de langage pour le corps préfectoral (DO + autres représentants) - Bascule du portail Internet des services de l'État dans le département en mode « crise » dès l'activation du COD - Rédaction et diffusion des communiqués de presse - Suivi des réseaux sociaux - Relation avec les médias, rédaction et diffusion de l'information destinée aux publics (médias, population, sinistrés, élus) - Veille médiatique et point de situation régulier au DO - Information à la population de l'ouverture des centres, en lien avec les partenaires médias - Coordination des cellules de communication et d'information des communes - Participation aux échanges d'information au sein du COD
Actions post-évènementielles	<ul style="list-style-type: none"> - Participation au retour d'expérience sur l'évènement avec l'ensemble des acteurs - Veille médiatique et revue de presse locale et nationale + Internet - Archivage des messages

<p>Actions préparatoires</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Recensement et entretien des moyens informatiques et de communication du COD - Formation des personnels du standard au fonctionnement COD en gestion d'évènement
<p>Actions pendant l'évènement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Rappel du personnel SIDSIC nécessaire à la gestion de l'évènement (téléphone et informatique) - Veille du bon fonctionnement des moyens filaires de radiocommunication et de transmission de données au sein du COD - Intervention en temps réel pendant toute durée d'activation du COD - Détection et information du COD de toute perte de liaison avec les services, les sous-préfectures, etc. - Proposition au DO d'une intervention zonale en cas de besoin
<p>Actions post-évènementielles</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Participation au retour d'expérience sur l'évènement avec l'ensemble des acteurs - Proposition de pistes d'amélioration des outils du COD

Actions préparatoires	<ul style="list-style-type: none"> - Élaboration du PCS - Recensement et mise à jour annuelle de la liste des lieux susceptibles d'accueillir un CARE sur la commune - Recensement et mise à jour annuelle des moyens disponibles dans les lieux sélectionnés
Actions pendant l'évènement	<ul style="list-style-type: none"> - Activation du PCS, armement du PCC et information auprès de la préfecture - Alimentation d'une main courante sur l'évènement (à partager avec la préfecture) - Ouverture et gestion logistique des CARE et désignation d'un responsable par CARE - Demande de concours des bénévoles, associations agréées de sécurité civile et associations caritatives - Répartition du personnel communal et définition de leurs missions dans les CARE - Prise en charge des personnes vulnérables, déplacées ou présentes en transit sur la commune (ex : personnes non véhiculées, personnes dépendantes, naufragés de la route, touristes, etc.) - Organisation de l'accès aux CARE et sécurisation des CARE par la police municipale et/ou les forces de l'ordre - Centralisation des recensements des personnes accueillies dans les CARE et transmission du tableau à la préfecture - Organisation du ravitaillement - Sollicitation de la préfecture en cas de besoins auxquels la commune ne peut faire face - Diffusion de l'information au public sur la commune, éventuellement en lien avec la préfecture
Actions post-évènementielles	<ul style="list-style-type: none"> - Participation au retour d'expérience sur l'évènement avec l'ensemble des acteurs - Organisation d'un retour d'expérience communal et si besoin d'adaptation du PCS - Organisation du relogement des personnes sinistrées ou évacuées - Assistance administrative à la population

Remarque : Il peut solliciter auprès de l'établissement public de coopération intercommunale pour l'ouverture d'équipements collectifs intercommunaux.

<p>Actions préparatoires</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Formation des personnels : Réserve communale de sécurité civile, organisation et gestion d'un CARE, etc. - Mise en place de modèles de mobilisation au sein de la mairie
<p>Actions pendant l'évènement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Appui logistique et technique en fonction de l'évènement : désencombrement, déneigement, débroussaillage, surveillance d'un cours d'eau, etc. - Accompagnement/évacuation des personnes du lieu de l'évènement (domicile, autoroute, etc.) vers le CARE - Organisation et gestion du CARE : orientation et information, logistique, secrétariat et renseignement des fiches de recensement et de regroupement familial, sectorisation, distribution de ravitaillement, coordination avec les associations et les bénévoles, etc. - Accompagnement administratif des sinistrés et des évacués - Remontée d'information vers le responsable du CARE
<p>Actions post-évènementielles</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Participation au retour d'expérience communal - Assistance à la population et remise en état de la commune

Actions préparatoires	<ul style="list-style-type: none"> - Recensement des moyens d'aide médicale urgente (AMU) sur le département
Actions pendant l'évènement	<ul style="list-style-type: none"> - Mobilisation du système sanitaire et mise en alerte, si nécessaire, des transports sanitaires en lien avec le SAMU - Centralisation des informations concernant les victimes, en lien avec le SAMU, le SDIS et les associations agréées de sécurité civile - Évaluation et adaptation immédiate du système sanitaire mis en place dans les centres - Information du DO des situations dans les établissements de santé et les établissements médicaux sociaux pour personnes âgées dépendantes ou pour personnes handicapées avec hébergement - Activation à la demande du DO de la CUMP par l'intermédiaire du SAMU - Relais de la demande du DO à la direction générale de l'ARS concernant l'activation de la cellule régionale d'appui et de pilotage sanitaire (CRAPS) - Remontée d'information à l'ARS régional, à l'ARS de Zone et au centre opérationnel de réponse et de régulation des urgences sanitaires et sociales (CORRUSS)
Actions post-évènementielles	<ul style="list-style-type: none"> - Participation au retour d'expérience sur l'évènement avec l'ensemble des acteurs - Organisation d'un retour d'expérience spécifique « sanitaire et social » - Accompagnement des victimes avec mise en place d'un suivi/soutien psychologique

Actions préparatoires	<ul style="list-style-type: none">- Conseil du corps préfectoral- Participation à des exercices
Actions pendant l'évènement	<ul style="list-style-type: none">- Aide à la cartographie suivant les possibilités de mobilisation de son bureau SIG- Interface avec la DIRSO et la direction des routes du CD81- Recherche des entreprises disposant des moyens nécessaires, en cas de décision de réquisition par le préfet ou son représentant
Actions post-évènementielles	<ul style="list-style-type: none">- Participation au retour d'expérience sur l'évènement avec l'ensemble des acteurs

Actions préparatoires	<ul style="list-style-type: none">- En lien avec le SIDPC, participation et suivi du recensement des lieux susceptibles d'accueillir un CARE sur le département à l'échelle communale et sa mise à jour annuelle- Recensement des lieux susceptibles d'héberger des déplacés (habitat de moyen ou long-terme)
Actions pendant l'évènement	<ul style="list-style-type: none">- Assistance aux communes dans l'ouverture et le montage des CARE- Contribution à l'organisation des CARE- Coordination des interventions lors de la mise en place des CARE- Appui administratif éventuel dans les CARE
Actions post-évènementielles	<ul style="list-style-type: none">- Participation au retour d'expérience sur l'évènement avec l'ensemble des acteurs- Organisation d'un retour d'expérience spécifique « organisation des centres et hébergement »- Participation aux opérations de relogement des sinistrés

<p>Actions préparatoires</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Identification dans les plans particuliers de mise en sûreté (PPMS) des bâtiments communaux, départementaux et régionaux, publics et privés, identifiés comme CARE potentiels par les communes - Intégration dans les PPMS des modalités d'utilisation des locaux d'enseignement hors du temps scolaire et vacances (ex : nombre de lits susceptibles d'être immédiatement disponibles dans les internats) - Conseil au corps préfectoral
<p>Actions pendant l'évènement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Participation au COD - Être en mesure, lors des périodes scolaires, de communiquer dans un délai très court le nombre de lits susceptibles d'être immédiatement disponible dans les internats - Évacuation des élèves et information des parents
<p>Actions post-évènementielles</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Participation au retour d'expérience sur l'évènement avec l'ensemble des acteurs

<p>Actions préparatoires</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Identification du personnel départemental de l'action sociale susceptible d'intervenir dans les CARE (assistants sociaux, médecins, infirmiers, puéricultrices, etc.) - Réalisation et mise à jour annuelle d'une fiche pratique par CARE recensé (numéro téléphone, responsable, etc.) et transmission à la DDETSPP - Constitution d'un stock de documents de demandes d'aide par les services de l'action sociale - Recensement des matériels susceptibles d'être requis : signalétique, véhicules, mobilier, etc.
<p>Actions pendant l'évènement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Appui technique et renfort en personnel, si besoin et en fonction de l'évènement - Mise en place de signalisation des itinéraires de déviation, en coordination avec le STPRR - Détermination éventuellement des restrictions de circulation avec le STPRR - Traitement des voiries départementales afin de rouvrir à la circulation des portions de voirie non prioritaires pour permettre un déplacement de personnes. En cas d'intempéries, le département a mis en place une hiérarchisation du traitement de son réseau routier. - Mise à disposition des locaux d'enseignement et de leur matériel susceptible d'accueillir un CARE (collège, stade, etc.) - Mise à disposition de véhicules et autres matériels (mobilier, vêtements, etc.) si besoin - Présence de personnel départemental dans les CARE pour l'accompagnement social des personnes sinistrées (demandes d'aides financières et/ou matérielles)
<p>Actions post-évènementielles</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Participation au retour d'expérience sur l'évènement avec l'ensemble des acteurs - Remise en état du réseau routier départemental - A travers le service social départemental, appui pour l'orientation des personnes sinistrées ou évacuées vers les partenaires sociaux compétents

**Actions pendant
l'évènement**

- Information immédiate de la chaîne de commandement départementale et renforcement du CODIS
- Transport des victimes vers les établissements hospitaliers après régulation et avis médical du SAMU
- Si une seule commune est impactée, présence éventuelle au PCC
- Lorsque plusieurs communes sont impactées, présence au COD
- Vérification de la couverture opérationnelle
- Remontée d'informations constante au COD (ARS) et au SAMU dans le cadre de la régulation des victimes
- Appui si possible organisationnel aux communes et avec les bénévoles et les associations agréées de sécurité civile
- Proposition au DO d'engagement de moyens supplémentaires et/ou spécialisés auprès de la Zone de Défense et de sécurité
- Alimentation du portail ORSEC

**Actions post-
évènementielles**

- Organisation d'un retour d'expérience sur l'évènement avec l'ensemble des acteurs
- Soutien aux communes pour la gestion post-évènementielle

<p>Actions préparatoires</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Prise de connaissance de la liste des lieux susceptibles d'accueillir un CARE sur le département à l'échelle de la commune - Participation aux exercices - Conseil au corps préfectoral
<p>Actions pendant l'évènement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Si une seule commune est concernée, présence éventuelle au PCC - Lorsque plusieurs communes sont impactées, présence au COD - Création d'un périmètre de sécurité et participation aux opérations de secours - Organisation de la circulation routière - Maintien de l'ordre sur site ; contrôle et sécurisation des CARE - Participation si besoin aux opérations de recensement et de dénombrement des personnes à évacuer, sinistrées ou décédées - Si besoin escorte des transports de population - Patrouille de surveillance dans les zones délaissées par les personnes sinistrées ou évacuées - Remontée des informations « terrain » au COD - Diligenter les enquêtes judiciaires qui découleraient d'interpellations d'auteur de vols
<p>Actions post-évènementielles</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation d'un retour d'expérience sur l'évènement avec l'ensemble des acteurs - Soutien aux communes pour la gestion post-évènementielle

Actions préparatoires	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre à jour régulièrement les capacités militaires disponibles et adaptées
Actions pendant l'évènement	<ul style="list-style-type: none"> - Etre présent en COD si la situation le nécessite - Étudier, analyser le contexte et la situation particulière, afin d'anticiper et de définir les capacités militaires, possibles et disponibles, qui pourraient être sollicitées - Conseiller le préfet sur les éventuels engagements des capacités militaires au regard de la règle des 4 « I » (moyens civils Indisponibles, Inadaptés, Insuffisants ou Inexistants), en fonction d'effets à obtenir et au regard de l'urgence absolue (vies humaines en danger) - Participer à l'élaboration des expressions de besoins en renforts, demandes de concours ou de réquisitions qui pourraient être formulées par l'autorité préfectorale (département – zone) - Informer le préfet sur l'obtention des capacités militaires et proposer leur emploi en fonction des effets à obtenir - Assurer le suivi et le soutien des capacités militaires mises à disposition qui restent sous commandement militaire et sous autorité d'emploi du préfet
Actions post-évènementielles	<ul style="list-style-type: none"> - Conseiller l'emploi des capacités militaires dans le cadre du retour à la situation normale et assurer le suivi de celles-ci - Tirer les enseignements des interventions avec l'ensemble des intervenants (RETEX)

<p>Actions préparatoires</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Formation à l'organisation et à la gestion d'un centre et connaissance de la liste des lieux susceptibles d'accueillir un CARE sur la commune - Prise de connaissance des fiches pratiques par CARE recensé (numéro de téléphone, responsable, etc.) - Prise de connaissance des moyens disponibles dans les lieux sélectionnés - Prise de connaissance de la liste des partenaires : membres RCSC, associations agréées de sécurité civile, partenaires transports, partenaires ravitaillement, etc. - Participation à des exercices impliquant une ou plusieurs communes
<p>Actions pendant l'évènement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion logistique du centre, ventilation et coordination des personnels communaux, des bénévoles et des associations agréées de sécurité civile - Coordination avec les services de l'État (DDETSPP, DDT, ARS, forces de l'ordre) - Sauvegarde et alimentation d'une main courante dans le centre, à remonter au PCC - Demande de moyens supplémentaires si besoin : personnels, matériels, ravitaillement, etc. - Centralisation des fiches de recensement, de regroupement familial et des demandes des personnes accueillies dans les CARE et transmission du tableau au PCC - Diffusion d'informations aux personnes accueillies dans le CARE et à leurs familles, en lien avec le PCC et la préfecture - Remontée des informations au PCC
<p>Actions post-évènementielles</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Participation au retour d'expérience sur l'évènement avec l'ensemble des acteurs - Participation au retour d'expérience communal

<p>Actions préparatoires</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Formation des personnels communaux qui seront affectés à la CIP - Prise de connaissance de la liste des partenaires médias - Participation aux exercices impliquant une ou plusieurs communes
<p>Actions pendant l'évènement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Réponse aux demandes des personnes en s'appuyant sur des informations vérifiées et actualisées fournies par le PCC ou le COD - Diffusion des consignes de comportement en fonction de l'évolution de l'évènement - Aide à l'identification des principales préoccupations exprimées par la population et remontée au responsable du CARE - Aide au recensement et au regroupement familial des personnes sinistrées/évacuées et remontée des demandes au responsable du CARE qui transmet au PCC
<p>Actions post-évènementielles</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Participation au retour d'expérience sur l'évènement avec l'ensemble des acteurs - Participation au retour d'expérience communal - Rédaction d'un rapport sur le fonctionnement du centre durant l'évènement (enquête auprès des personnels et des personnes présentes dans le centre)

Actions préparatoires	<ul style="list-style-type: none"> - Prise de connaissance des fiches pratiques par CARE recensé (numéro de téléphone, responsable, etc.) - Prise de connaissance des moyens disponibles dans les lieux sélectionnés - Participation aux exercices
Actions pendant l'évènement	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à disposition de moyens humains pour participer à l'accueil et aux missions de soutien des personnes sinistrées/évacuées - Mise à disposition de moyens matériels (lits, couvertures, etc.) pour l'équipement des CARE en complément des moyens existants - Participation aux actions de recensement et de distribution du ravitaillement - Participation aux actions de réconfort et de soutien psychologique (cellule d'écoute) - Remontée d'informations au responsable de CARE
Actions post-évènementielles	<ul style="list-style-type: none"> - Participation au retour d'expérience sur l'évènement avec l'ensemble des acteurs - Participation au retour d'expérience communal

V – Annexes

La base PARADES ainsi que les annexes ci-dessous ne sont pas diffusables, car elles contiennent des numéros de téléphone. Elles seront mises à disposition des participants lors d'un événement et disponible sur le réseau informatique.

Annexe	Documents ressources
Annexe 1 : Sites d'hébergement d'urgence	Se référer au document : « Liste ERP 17 04 19 » qui sera communiqué lors de l'événement.
Annexe 2 : Installation électrique	Se référer au document : «Liste_A_Relester_Priorité »
Annexe 3 : Plan Carburant	Se référer au document : «2019_LISTE_STATION », ce document peut servir pour la partie ravitaillement.
Annexe 4 : Organisation de la viabilité hivernale	Se référer au document « Organisation de la viabilité hivernale », ce document regroupe l'ensemble des moyens privés pour les épisodes de neige (matériels, sociétés de déneigement...)

Annexe n°5 : Mesures et ordre de réquisition

Article L.742-2 du Code de la sécurité intérieure : « *En cas d'accident, sinistre ou catastrophe dont les conséquences peuvent dépasser les limites ou les capacités d'une commune, le représentant de l'État dans le département mobilise les moyens de secours relevant de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics. En tant que besoin, il mobilise ou réquisitionne les moyens privés nécessaires aux secours.* »

Les trois conditions cumulatives suivantes doivent être réunies pour justifier le recours à une réquisition :

- urgence avérée de la situation au moment où la décision de réquisition est prise ;
- atteinte constatée ou risque sérieux d'atteinte à l'ordre public, pris dans toute son acception, c'est-à-dire l'ordre, la salubrité, la tranquillité et la sécurité publics ;
- échec de la mesure de police traditionnelle et des moyens conventionnels.

Modèles d'arrêté de réquisition (se référer au document Modèle d'arrêté)

- modèle arrêté réquisition de bien
- modèle arrêté réquisition d'une entreprise
- modèle arrêté réquisition d'une personne

Annexe n°6 : Remontée d'informations à destination du COD

Date :

Commune :

Lieu(x) concerné(s) :

Personnes sinistrées ou impliquées

Nombre d'adultes :

Nombre d'enfants :

Besoins de la commune :

Annexe n°7 : Fiche d'identification des personnes évacuées

Commune de
Quartier (préciser)
Adresse du lieu évacué
Type d'établissement / habitation

Équipe d'évacuation :
Date d'évacuation :
Lieu d'évacuation :
Dirigé(e) vers :

Nombre de personnes restantes dans le logement :
--

Nombre de personnes évacuées	
Type de public évacué	Enfants en bas âge :
	Mineurs :
	Femmes enceintes :
	Personnes handicapées :
	Personnes âgées dépendantes :
	Adultes :

Les personnes évacuées nécessitent-elles un suivi médical ? Si oui, préciser :
--

Annexe n°8 : Fiche de renseignement famille

Commune :	N°
Centre d'Accueil et de REgroupement (CARE)	
Date d'arrivée au CARE :	
Date de départ du CARE :	
Informations	
<u>Composition de la famille :</u>	
Nombre de personnes :	
Adultes : <i>Nom + Prénom + âge</i>	
Mineurs : <i>Nom + Prénom + âge</i>	
Adresse :	
Téléphone (portable de préférence) :	
Proches à contacter :	
<u>Motif du déplacement</u> (<i>pourquoi la personne est là ?</i>):	
<u>Besoins du sinistré ou impliqué :</u> (<i>traitements médicaux, hébergement, ravitaillement, documents administratifs, autres, etc. : préciser</i>)	
<u>Orientation du sinistré ou impliqué :</u> (<i>préciser adresse et coordonnées téléphoniques du lieu où a été orienté la personne</i>)	

Annexe 10 : Transports

Gares SNCF

Contact :

Centre opérationnel de gestion de la circulation (COGC)

Salle de crise

06 28 70 01 43

Nom de la gare	Axe de circulation
Albi-Madeleine	Toulouse ↔ Rodez
Albi-Ville	Toulouse ↔ Rodez
Carmaux	Toulouse ↔ Rodez
Castres	Toulouse ↔ Mazamet
Cordes – Vindrac	Toulouse ↔ Figeac
Damiatte – Saint-Paul	Toulouse ↔ Mazamet
Gaillac	Toulouse ↔ Rodez Toulouse ↔ Figeac
Labruguière	Toulouse ↔ Mazamet
Lavaur	Toulouse ↔ Mazamet
Les Cauquillous	Toulouse ↔ Mazamet
Lisle-sur-Tarn	Toulouse ↔ Rodez Toulouse ↔ Figeac
Marssac-sur-Tarn	Toulouse ↔ Rodez
Mazamet	Toulouse ↔ Mazamet
Rabastens – Couffoulex	Toulouse ↔ Rodez Toulouse ↔ Figeac
Saint-Sulpice	Toulouse ↔ Rodez Toulouse ↔ Mazamet Toulouse ↔ Figeac
Tanus	Toulouse ↔ Rodez
Tessonnières	Toulouse ↔ Rodez Toulouse ↔ Figeac
Vielmur-sur-Agout	Toulouse ↔ Mazamet

VI – Glossaire

A

- AASC** Associations Agréées de Sécurité Civile
AMU Aide Médicale d'Urgence
ARS Agence Régionale de Santé

B

- BCIRE** Bureau de la Communication Interministérielle et de la Représentation de l'État

C

- CARE** Centre Accueil et de Regroupement
CD81 Conseil Départemental du Tarn
CIP Cellule d'Information du Public
COD Centre Opérationnel Départemental
CODIS Centre Opérationnel d'Incendie et de Secours
COGIC Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des crises
CORRUS Centre Opérationnel de Régulation et de Réponse des Urgences Sanitaires et Sociales
COS Commandant des Opérations de Secours
COZ Centre Opérationnel de Zone
CRAPS Cellule Régionale d'Appui et de Pilotage Sanitaire
CSI Code de la Sécurité Intérieure
CUMP Cellule d'Urgence Médico-Psychologique

D

DDETSPP	Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des solidarités et de la Protection des Populations
DDFIP	Direction Départementale des Finances Publiques
DDT	Direction Départementale des Territoires
DIRSO	Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest
DMD	Délégué Militaire Départemental
DO	Directeur des Opérations
DOS	Directeur des Opérations de Secours
DRFIP	Direction Régionale des Finances Publiques
DSDEN	Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale
E	
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale
N	
NOVI	NOmbreuses VIctimes
O	
ORSEC	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
P	
PCC	Poste de Commandement Communal
PCO	Poste de Commandement Opérationnel
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PPI	Plan Particulier d'Intervention
PPMS	Plan Particulier de Mise en Sécurité
R	
RCSC	Réserve Communale de Sécurité Civile
RETEX	RETour d'EXpérience
S	
SAMU	Service Aide Médical d'Urgence
SCAAT	Service de la Coordination Administrative et de l'Appui Territorial
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIDPC	Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
SIDSIC	Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication
STPRR	Service Transport et Prévention des Risques Routiers